

15 ARNAQUES À DÉJOUER

*Gains mirobolants, faux ami en détresse, appel masqué surtaxé...
les risques ne manquent pas de « se faire avoir ».
Décryptage et conseils pour se protéger sans devenir parano.*

PATRICIA ERB



LES FAUSSES PROMESSES

1 « NOUS VOUS REMBOURSONS... »

En quoi ça consiste? Par mail, SMS ou MMS, des escrocs se font passer pour une administration (Finances publiques; Ameli, le site de l'Assurance maladie...) ou une société privée (Fnac; La Poste...) et vous annoncent un remboursement... à condition de donner vos codes de carte bancaire. Le but : pirater votre compte. **Notre conseil :** ne cliquez jamais sur le message reçu et signalez-le à l'organisme dont le message se revendique. Reconnaître un faux site web est de plus en plus difficile, mais le Trésor public et l'assurance maladie ne demandent jamais votre numéro de carte bancaire!

2 « VOUS AVEZ GAGNÉ... »

En quoi ça consiste? Une société vous promet un chèque, une voiture, un voyage... car vous êtes « l'heureux gagnant » d'un tirage au sort. Pour obtenir votre lot, vous devez renvoyer votre bulletin. Au final, vous découvrez que vous n'avez rien gagné.

Notre conseil : lisez attentivement les documents reçus. En général, il est inscrit en gros caractères que vous avez gagné... le droit de participer à un tirage au sort (cela est écrit en tout petit)! Ces loteries ne peuvent être sanctionnées que si elles sont déloyales : la nécessité d'un tirage au sort n'est pas mentionnée ou les lots ne sont pas remis. Si c'est le cas, dénoncez cette pratique à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Nous remercions pour leurs précieux conseils : Fabienne Boulard, major de police, responsable Prévention seniors dans les Yvelines, Claire Castanet, directrice des relations avec les épargnants à l'Autorité des marchés financiers (AMF), Olivier Gayraud, juriste à l'association de consommateurs CLCV, et Jean-Jacques Latour, expert auprès de Cybermalveillance.gouv.fr



L'ESCROQUERIE À VOTRE PORTE

3 UN « POLICIER » SONNE CHEZ VOUS

En quoi ça consiste? Prétextant une enquête après un vol, de faux policiers vous demandent de vérifier si votre argent et vos bijoux sont toujours là. Ils repèrent alors les lieux pour un futur cambriolage ou, pendant que l'un détourne votre attention, l'autre subtilise vos avoirs. Variante : de faux policiers font semblant d'interpeller un faux plombier et viennent vérifier qu'il n'a rien volé chez vous.

Notre conseil : hors cadre légal bien précis, ne pas ouvrir à la police n'est pas une infraction! Installez un entrebâilleur sur votre porte. Demandez la carte du soi-disant policier et vérifiez son identité en appelant le 17. Idem si vous avez des doutes sur un plombier ou un électricien. La police se déplacera si vous lui dites craindre que la personne en veuille à vos biens.

4 UN « PAYSAN » VOUS PROPOSE SA RÉCOLTE

En quoi ça consiste? Une fourgonnette immatriculée dans le Nord, en Normandie, en Bretagne... s'arrête devant votre portail. Le « paysan » propose sa récolte à un prix défiant toute concurrence. À condition d'acheter en grosse quantité...

Notre conseil : seule consigne valable, ne faites des achats que quand vous le décidez. Il s'agit probablement de marchandises volées... dont vous risquez de perdre une bonne partie, vu les quantités. Sans compter que, si le dessus du cageot présente bien, le dessous est très souvent pourri!



5 LE DÉPANNÉUR VOUS LAISSE UNE FACTURE ASTRONOMIQUE

En quoi ça consiste? Porte claquée avec la clé à l'intérieur, fuite d'eau, toilettes bouchées... Vous appelez un dépanneur bien référencé sur Google ou dont vous avez trouvé la carte dans votre boîte aux lettres. Or, sans vous demander votre avis, ni vous présenter de devis préalable, comme il y est obligé, il se lance dans des travaux inutiles (chasse d'eau changée, destruction de la porte d'entrée pour la remplacer...) qui s'élèvent à plusieurs milliers d'euros. S'ensuivent des menaces si vous hésitez à payer.

Notre conseil : ne conservez jamais les cartes de visite déposées dans votre boîte aux lettres! La nuit ou le week-end, attendez les heures d'ouverture pour contacter un artisan ayant pignon sur rue. Et même en cas d'urgence, exigez un devis avant toute intervention.

DES PIÈGES AU BOUT DU FIL

6 VOUS RECEVEZ UN APPEL ET ÇA RACCROCHE!

En quoi ça consiste? Le but de cette sonnerie unique est de vous faire rappeler un numéro surtaxé, avec un temps d'attente coûteux : jusqu'à 5 € la minute!

Notre conseil : ne rappelez jamais un numéro inconnu si la personne ne laisse pas de message. De même, ne répondez pas à un texto vous demandant d'envoyer un SMS à un numéro à 5 chiffres, commençant par 6, 7 ou 8, payant. Bloquez le numéro ou le SMS indésirable sur votre portable. Signalez-le au 33700.

7 VOUS ÊTES HARCELÉ POUR ISOLER VOS COMBLES

En quoi ça consiste? Surfant sur la réduction d'impôt pour isoler votre logement pour 1 €, des entreprises vous font miroiter



EN FINIR AVEC LES APPELS INSISTANTS

Bloctel est une liste anti-prospection téléphonique. Vous pouvez y inscrire jusqu'à 8 numéros de téléphone, par mail ou par courrier. Les entreprises doivent la consulter et ne pas appeler les personnes qui y figurent. Signalez à la DGCCRF celles qui vous démarchent malgré votre interdiction. Elle contrôle et sanctionne les sociétés contrevenantes.

la perspective d'une maison plus confortable à bas coût. Vous acceptez par téléphone. L'entreprise réalise les travaux. Mais ils sont mal faits et parfois dangereux (incendies dans les cheminées, par exemple). Vous devez tout faire refaire et payer le prix fort. Parfois, vous avez souscrit un crédit que vous devrez continuer de payer.

Notre conseil : ne souscrivez jamais par téléphone à des travaux de cette importance. Mieux vaut privilégier le bouche-à-oreille. Inscrivez-vous sur la liste anti-prospection téléphonique Bloctel pour limiter les appels. Et si vous êtes malgré tout démarché, arrêtez immédiatement la conversation. Une proposition de loi encadrant le démarchage téléphonique a été adoptée en juillet, mais elle n'est pas encore publiée.

DES PLACEMENTS MIROBOLANTS

8 VINS, DIAMANTS... DES AFFAIRES PAS SI EN OR QUE ÇA!

En quoi ça consiste? Il s'agit d'investir dans des biens divers (vins, cheptel, cryptomonnaies, diamants...), censés prendre de la valeur et vous assurer un bon rendement. En général, un commercial vous contacte parce que vous avez rempli un formulaire lié à une publicité sur internet. Si ses promesses sont alléchantes et le risque minimisé ou absent, c'est le signe d'une éventuelle arnaque. Au début, on vous fait investir des petites sommes et vous empochez des gains intéressants. Mais une fois évalué votre potentiel d'épargne, la mise augmente. Et là, vous ne recevez plus les intérêts et ne pouvez pas récupérer votre épargne. Et quand vous commencez à vous méfier, les menaces se profilent.

Notre conseil : les offres d'investissement dans les biens divers sont obligatoirement enregistrées auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les autres ne sont pas autorisées. C'est le cas, par exemple, de

celles qui proposent des diamants. Elles peuvent cacher de véritables arnaques. N'investissez pas sans avoir vérifié que l'offre est autorisée en consultant la liste blanche de l'AMF. Regardez aussi la liste noire des offres non autorisées, sachant qu'elle n'est pas exhaustive. En cas de doute, vous pouvez appeler AMF Épargne info service au 0153456200.

9

PARKINGS EUROPÉENS... MÉFIANCE!

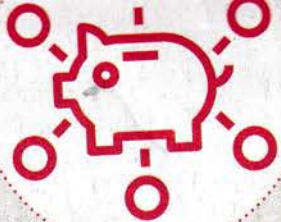
En quoi ça consiste? Contacté par mail ou par téléphone, vous êtes invité à investir dans des places de parking, notamment d'aéroports européens, qui présenteraient des rendements très élevés. Pour ce faire, les escrocs se font passer pour des acteurs bien connus dans le secteur des placements immobiliers ou de la construction. Vous êtes ensuite invité à remplir un contrat de location en ligne ou un livret avec des versements mensuels. En fait, il n'y a ni parking ni rendement. Votre argent part en fumée.

Notre conseil : ne répondez pas à des offres proposées par des inconnus, interrogez toujours votre conseiller habituel. Si vous n'en avez pas, contactez l'AMF. Si vous vous êtes fait escroquer, déposez plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie proche de votre domicile. Vous ne pourrez pas récupérer votre mise, mais cela permet à la justice d'agir pour interpeller les malfrats.

65 %

des victimes d'arnaques financières ont plus de 50 ans. Elles concentrent 80 % des sommes perdues.

Source : AMF.



LES GRANDES ARNAQUES D'INTERNET

10

VOTRE ORDINATEUR SE BLOQUE

En quoi ça consiste? Alors que vous surfez sur internet, votre écran devient noir et vous ne pouvez plus rien faire. Un message vous prévient qu'un virus infecte votre ordinateur et indique un numéro à appeler rapidement pour vous faire dépanner. Si vous le composez, vous en serez pour vos frais : plusieurs centaines, voire milliers d'euros. En plus, les escrocs vous installent un antivirus au prix fort : 75 €/mois ! Et pour finir, vos identifiants de carte bancaire sont volés et vos comptes, pillés...

Notre conseil : n'appellez pas et redémarrez votre ordinateur ! Si le problème persiste, tournez-vous vers un spécialiste référencé par Cybermalveillance.gouv.fr. Ne donnez jamais l'accès à distance à votre ordinateur à une personne que vous ne connaissez pas. Si vous l'avez donné et payé, faites opposition auprès de votre banque.

11

UN MAIL MENACE DE DIVULGUER DES « IMAGES »

En quoi ça consiste? Un pirate vous menace de diffuser une vidéo vous montrant en train de « faire des choses » devant un film porno sur internet. À moins que vous ne lui versiez une rançon dans ...

3 questions à Alain RABOUIN

Animateur assurances
au Crédit Mutuel du Centre

Pourquoi souscrire une assurance « animaux de compagnie » ?

Un animal peut vivre de nombreuses années sans avoir de soucis. Mais le jour où cela arrive, les frais médicaux peuvent être très élevés. L'Assurance Animaux de Compagnie est un moyen efficace de prendre en charge une partie des dépenses. En effet, elle offre la possibilité de faire face à des frais vétérinaires, à répétition ou imprévus. Lorsque votre animal présente un problème de santé ou bien est victime d'un accident, les frais vétérinaires vous sont alors remboursés dans les limites et conditions de la formule que vous aurez choisie.

Quelles sont les garanties proposées ?

La plupart des contrats propose différentes formules. Selon le choix que vous ferez, les frais seront couverts dans la limite d'un plafond défini par votre contrat. Avec des formules plus complètes, les frais comme ceux liés à une opération chirurgicale, à des analyses, à des radios ainsi qu'à une simple consultation, pourront faire l'objet d'un remboursement. Souvent, avant les deux ans de l'animal, le contrat prévoit la prise en charge d'une vaccination (consultation et vaccination incluses). Certains contrats peuvent proposer des prestations d'assistance si votre animal est malade ou accidenté, par exemple la conduite de celui-ci chez le vétérinaire si vous n'êtes pas en mesure de le faire, sa garde si vous êtes hospitalisé, ...

Y-a-t-il des contraintes d'âge ou autres pour souscrire ?

Selon les contrats, des conditions établissent des limites d'âge (minimum et maximum) que votre chat ou chien doit avoir au moment de la prise d'effet de l'adhésion. Par ailleurs, il est souvent exigé que votre animal soit pucé ou tatoué. Enfin, quelques questions médicales peuvent être posées afin d'établir un point de santé de l'animal et, ainsi, définir si son adhésion est possible. À noter que certaines races de chiens sont susceptibles d'exclusion.

Les Caisses du Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national consultable sous www.orias.fr, pour l'entreprise suivante, régie par le code des assurances : ACM IARD SA

Pour plus d'informations sur les solutions du Crédit Mutuel, rendez-vous dans votre Caisse locale ou sur www.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

une monnaie virtuelle (Bitcoin). Il écrit parfois avec votre propre adresse mail pour vous faire croire qu'il a pris le contrôle de votre ordinateur.

Notre conseil : c'est du bluff! Ne répondez et ne payez surtout pas! Mais si vous avez cédé, faites une copie d'écran pour garder une preuve, déposez plainte et contactez votre banque pour faire annuler la transaction. Changez votre mot de passe en cas de doute. Évitez aussi d'aller sur des sites dangereux comme les sites illégaux de téléchargement ou de vidéos en ligne.

12 UN PROCHE VOUS DEMANDE DE L'AIDE PAR MAIL

En quoi ça consiste? Une connaissance vous écrit qu'elle est dans une situation d'urgence (maladie, déplacement à l'étranger, prison...) et impossible à joindre. Elle vous demande de lui envoyer de l'argent par un procédé inhabituel (Western Union, Transcash...). En fait, la personne censée être à l'origine de ce mail s'est fait pirater sa messagerie. Et ses contacts reçoivent ce courriel.

Notre conseil : ne vous précipitez pas, vérifiez! Prévenez votre connaissance afin qu'elle change tous ses mots de passe.

13 SITE DE RENCONTRE : LE PRINCE CHARMANT VEUT DE L'ARGENT

En quoi ça consiste? Après une « relation amoureuse » sur internet pendant plusieurs semaines, la personne vous demande de l'argent sous différents prétextes : elle en a besoin pour rentrer en France, payer un avocat pour débloquer des fonds... Après un premier versement, d'autres demandes suivent. Et le beau parleur disparaît quand vous ne pouvez plus payer.

Notre conseil : soyez vigilant avec les rencontres en ligne. Allez sur Google images pour voir si la photo de votre interlocuteur n'a pas déjà été utilisée. Elle est souvent reprise sur internet. Portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie, pas forcément pour récupérer

STOP AUX MAILS INDÉSIRABLES!

www.signal-spam.fr est une plateforme pour signaler les mails indésirables, qu'il s'agisse d'abus marketing ou de cybercriminalité. Votre signalement permet aux autorités publiques d'identifier les sociétés responsables de ces e-mails, de les sanctionner et/ou d'engager une action en justice contre elles.



CYBERMALVEILLANCE : SE RENSEIGNER

Sur www.cybermalveillance.gouv.fr, vous trouverez des informations sur les menaces numériques et les moyens de vous en défendre. À consulter en cas de doute sur un mail reçu, un appel, la menace d'un soi-disant virus ou pour vous renseigner sur les bonnes pratiques en matière de sécurité numérique.

votre argent, mais pour permettre aux forces de l'ordre d'enquêter pour éviter d'autres victimes.

14 UN COLIS VA BIENTÔT VOUS ÊTRE LIVRÉ...

En quoi ça consiste? Un mail ou SMS d'une enseigne (Fnac, Amazon...) vous confirme une commande que vous n'avez pas passée ou vous informe d'une livraison à une adresse qui n'est pas la vôtre. Variante : le transporteur (par exemple, Colissimo) vous annonce que l'expéditeur n'a pas payé assez de frais d'affranchissement. Vous devez cliquer sur un lien pour annuler ou régulariser. Le but : obtenir vos informations personnelles et bancaires.

Notre conseil : ne cliquez pas sur le lien. Allez sur le site de l'enseigne du soi-disant expéditeur pour vérifier qu'il s'agit bien de lui. Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires.

15 DE FAUSSES COLLECTES DE FONDS

En quoi ça consiste? Devant l'élan de générosité des Français pour une cause, par exemple, pour soutenir les soignants, les commerçants et artisans lors de la pandémie du Covid-19, certaines fausses cagnottes ont fleuri sur internet.

Notre conseil : privilégiez les plateformes de collecte reconnues telles que Leetchi, HelloAsso, Le Pot commun... qui sont dotées d'équipes antifraude. Leetchi a publié une liste de plateformes qu'il a certifiées. En cas de doute, ne faites pas de don! ●

INFO +

SIGNALCONSO POUR LES LITIGES

Cette plateforme numérique facilite les signalements d'entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations ou ne vous ont pas donné satisfaction. Sur signal.conso.gouv.fr, vous êtes guidé pas à pas pour identifier la nature de votre problème et le détailler. À réception, un courrier est adressé par la Répression des fraudes à l'entreprise incriminée. Celle-ci peut alors créer un compte pour vous répondre. Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous adresser au médiateur dont relève votre litige ou aller en justice. Si l'entreprise ne répond pas, elle a plus de risque d'être contrôlée par les agents de la DGCCRF, surtout si elle concentre plusieurs plaintes.